

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

AVANCES À DIVERS
SERVICES DE L'ÉTAT OU
ORGANISMES GÉRANT
DES SERVICES PUBLICS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

AVANCES À DIVERS SERVICES DE L'ÉTAT OU ORGANISMES GÉRANT DES SERVICES PUBLICS 7

Présentation du compte 8

Présentation de la programmation pluriannuelle 9

Équilibre du compte et évaluation des recettes 12

Récapitulation des crédits 14

Programme 821

AVANCES À L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, AU TITRE DU PRÉFINANCEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE 17

Présentation stratégique du projet annuel de performances 18

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 20

Justification au premier euro 23

Programme 823

AVANCES À DES ORGANISMES DISTINCTS DE L'ÉTAT ET GÉRANT DES SERVICES PUBLICS 27

Présentation stratégique du projet annuel de performances 28

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 30

Justification au premier euro 33

Programme 824

AVANCES À DES SERVICES DE L'ÉTAT 37

Présentation stratégique du projet annuel de performances 38

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 39

Justification au premier euro 42

Programme 825

AVANCES À L'OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (ONIAM) AU TITRE DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU BENFLUOREX 45

Présentation stratégique du projet annuel de performances 46

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 47

Justification au premier euro 50

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

MISSION

AVANCES À DIVERS SERVICES DE L'ÉTAT OU ORGANISMES GÉRANT DES SERVICES PUBLICS

Présentation du compte	8
Présentation de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et évaluation des recettes	12
Récapitulation des crédits	14

PRÉSENTATION DU COMPTE

■ TEXTES CONSTITUTIFS

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et V ;

Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-3°.

■ OBJET

Ce compte de concours financiers retrace :

- les avances du Trésor octroyées à l'Agence de services et de paiement (ASP), au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune ;
- les avances du Trésor octroyées à des organismes distincts de l'État gérant des services publics : établissements publics nationaux, services concédés, sociétés d'économie mixte, organismes divers de caractère social ;
- les avances du Trésor octroyées à d'autres services de l'État : budgets annexes, services autonomes de l'État, services nationalisés ;
- les avances du Trésor octroyées à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.

Il est débité du montant des avances accordées et crédité des remboursements obtenus.

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Les règles d'emploi des avances découlent de l'article 24 de la Loi organique relative aux lois de finances. Celle-ci dispose que « les avances sont accordées pour une durée déterminée; elles sont assorties d'un taux qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'Etat ». Ces règles doivent être strictement appliquées. En conséquence, l'objectif retenu est celui de leur respect.

La mise en œuvre de l'objectif s'analyse au moyen de deux indicateurs portant sur :

- la neutralité des avances pour le budget de l'État ;
- le respect de condition de durée des avances.

La mise en œuvre du principe de neutralité budgétaire consiste à appliquer aux avances un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente. Par exemple, une avance accordée pour une durée de six mois devra faire l'objet d'un taux d'intérêt calculé sur la base du Bon du Trésor à taux fixe et intérêts prépayés (BTF) à échéance de vingt-sept semaines.

Cette pratique vient en application du principe de bon usage des deniers publics. Ceci évite que les avances ne constituent un mécanisme de subvention à travers un financement à coût nul ou très faible et n'engendrent un coût financier supplémentaire pour l'État.

En corollaire, un retard de paiement se traduisant de fait par un allongement de la maturité de l'avance entraînerait une révision du taux d'intérêt par rapport à cette nouvelle maturité.

En outre, le taux d'intérêt des avances du Trésor est adapté pour refléter les deux enjeux suivants:

- depuis 2014, une part croissante des titres français porte un taux d'intérêt négatif. C'est en particulier le cas pour les titres de court terme. Or, octroyer une avance à taux négatif générerait une charge budgétaire pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. En conséquence, en conformité avec l'article 24 de la LOLF, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0%, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion.
- le taux des titres d'État est systématiquement plus faible que celui qui pourrait être proposé au bénéficiaire de l'avance, quelle que soit la source de financement qui serait mobilisée. Appliquer strictement le même taux que celui de l'État pourrait avoir un effet déresponsabilisant pour les bénéficiaires des avances, en particulier ceux dont la situation financière est fragile. En conséquence, une prime représentant la différence de qualité de signature entre l'État et le bénéficiaire de l'avance est intégrée au taux. Cette prime est déterminée en fonction de la situation financière de l'entité et de la durée d'amortissement de l'avance et fixée, lorsque c'est possible, par observation du différentiel de taux entre titres d'État et titres d'entités publiques comparables à l'organisme bénéficiaire empruntant sur la même durée.

Le second indicateur porte sur le respect des conditions de durée de l'avance. Chaque avance est prévue pour une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 24 de la LOLF.

L'indicateur donne le nombre d'avances ayant donné lieu à :

- renouvellement ;
- recouvrement immédiat ou poursuite à cette fin ;
- rééchelonnement ;
- constatation d'une perte probable faisant l'objet d'une disposition particulière en loi de finances.

L'objectif est le strict respect de la durée initiale de l'avance pour toutes les avances accordées.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF: Assurer le respect des conditions de financement et de durée des avances du Trésor

Indicateur : **Respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations, pour l'Etat**

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2022 Cible
Décrets pris en Conseil d'Etat, au titre d'une dérogation à la règle concernant la fixation du taux d'intérêt des avances	Nb	1 (a)	1(a)	1 (a)	2 (a)	2 (a)	2 (a)

Précisions méthodologiques

L'article 24 de la LOLF prévoit que la dérogation à la règle de neutralité budgétaire des avances du Trésor nécessite la prise d'un décret en Conseil d'Etat. L'indicateur identifie les avances disposant d'une telle dérogation.

La règle de neutralité budgétaire instaurée par la LOLF a toujours été respectée par les avances octroyées au titre des programmes 821, 823 et 824.

(a) En effet, en application du décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013, les avances du programme 825 ne font pas l'objet de paiement d'intérêt.

En outre, le Conseil d'Etat a été saisi afin qu'il examine un projet de décret permettant d'appliquer un taux dérogatoire à l'avance du programme 823 octroyée à la Cité de la Musique, dont le rééchelonnement est en cours.

Source des données : Direction générale du Trésor

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le PAP 2020 prévoit une dérogation à la règle de neutralité budgétaire en 2020 en raison d'éléments relatifs au refus des Laboratoires Servier d'indemniser des victimes dans deux dossiers. Dans ce contexte, le montant de crédits ouverts sur le programme 825 de 15 M€ a finalement été reconduit en 2020 dans l'hypothèse où les refus du laboratoire devraient nécessiter un portage de trésorerie par les avances.

Indicateur : **Respect des conditions de durée des avances du Trésor**

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2022 Cible
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement	Nb	0 (a)	0(a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou, à défaut, à poursuites effectives	Nb	0	0	0	0	0	0
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à rééchelonnement	Nb	0 (c)	0	0	1 (b)	0	0
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à constatation d'une perte probable	Nb	0	0	0	0	0	0

Précisions méthodologiques

(a) Sur le programme 824, les avances successivement accordées au BACEA ne constituent pas un renouvellement d'avances. En effet, les avances servent à financer de nouveaux projets ; de plus, le stock d'avances accordées est sur une trajectoire décroissante.

(b) La prévision actualisée de 2019 s'explique par les travaux en cours visant à rééchelonner l'avance accordée à la Cité de la Musique en 2009.

(c) Des travaux initiés en 2016 étaient en cours afin de proposer à l'INRAP un nouvel échéancier de remboursement des avances accordées en 2006 et 2007. Finalement, l'INRAP a remboursé l'intégralité de sa dette (15,0 M€) en décembre 2017.

Source des données : Direction générale du Trésor.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les avances constituent un relais financier provisoire pour les bénéficiaires qui doivent respecter l'échéancier de remboursement établi lors de leur octroi initial. À l'exception de l'avance accordée à la Cité de la Musique dont le rééchelonnement est en cours avec l'objectif de le finaliser en 2019, les bénéficiaires ont respecté les échéanciers de remboursement. En conséquence, la cible des avances ayant donné lieu, en cours d'année, à rééchelonnement est fixée à zéro.

Dans ce contexte, la cible des avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement est également fixée à zéro car les avances n'ont en principe pas vocation à être renouvelées.

De même, les cibles des avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou à des poursuites effectives et des avances ayant donné lieu à une constatation de perte probable sont également fixées à zéro.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES
ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section Programme	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000	
Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		10 000 000 000 320 000 000	
Avances à des services de l'État		320 000 000 50 000 000 50 000 000	
Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000	
Total	10 246 534 432	15 000 000 10 385 000 000	- 138 465 568

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2019	PLF 2020
01 - Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000	10 000 000 000
03 - Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	270 291 589	109 541 589
04 - Remboursement des avances octroyées à des services de l'État	130 716 907	121 992 843
05 - Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000
Total	11 416 008 496	10 246 534 432

Ligne n° 1

Les recettes enregistrées sur la ligne 1 correspondent au remboursement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des avances du Trésor octroyées pour préfinancer les aides agricoles communautaires. Les avances du Trésor accordées lors d'un exercice budgétaire sont remboursées intégralement par l'ASP sur le même exercice budgétaire. La recette de la ligne 1 est donc égale au montant des crédits ouverts sur le programme 821.

En 2020, une recette de 10 milliards d'euros est attendue.

Ligne n° 3

Le montant des recettes attendues en 2018 s'élève à 109,8 M€. Il comprend les montants suivants.

- Un remboursement de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) d'un montant de 5,4 M€.
- Un remboursement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane d'un montant de 0,35 M€.
- Un remboursement de 4,0 M€ de la Cité de la Musique au titre de l'avance accordée en 2009, correspondant à un montant forfaitaire de l'ordre des remboursements constatés ces dernières années.

Par ailleurs, il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ destinée aux situations d'urgence sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui pourra être inférieure, et concernant le remboursement : en effet, une avance peut être remboursée pendant l'année ou sur plusieurs années.

Ligne n° 4

Depuis 2005, le Budget Annexe Contrôle et Exploitation Aériens (BACEA) bénéficie d'avances du Trésor. Le remboursement du capital des avances est étalé sur plusieurs années selon des échéanciers établis chaque année.

Le montant des recettes prévu en 2019 correspond au remboursement par le BACEA d'une partie des avances octroyées depuis 2010.

Le montant des recettes attendues en 2020 s'élève à 122,0 M€.

Ligne n° 5

Il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 15 M€ destinée aux remboursements des avances octroyées au titre de l'indemnisation de certaines des victimes du Benfluorex sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui pourra être inférieure et concernant le remboursement : en effet, une avance peut être remboursée pendant l'année ou sur plusieurs années.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Programme Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000	10 000 000 000	-9,09	11 000 000 000	10 000 000 000	-9,09
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000	10 000 000 000	-9,09	11 000 000 000	10 000 000 000	-9,09
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000	320 000 000	+19,05	268 800 000	320 000 000	+19,05
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000	320 000 000	+19,05	268 800 000	320 000 000	+19,05
824 – Avances à des services de l'État	59 712 861	50 000 000	-16,27	59 712 861	50 000 000	-16,27
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	59 712 861	50 000 000	-16,27	59 712 861	50 000 000	-16,27
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	0,00	15 000 000	15 000 000	0,00
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	0,00	15 000 000	15 000 000	0,00
Total pour la mission	11 343 512 861	10 385 000 000	-8,45	11 343 512 861	10 385 000 000	-8,45

Programme Action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	0	10 000 000 000	0
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	0	10 000 000 000	0
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	320 000 000	0	320 000 000	0
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	320 000 000	0	320 000 000	0
824 – Avances à des services de l'État	50 000 000	0	50 000 000	0
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	50 000 000	0	50 000 000	0
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	0	15 000 000	0
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	0	15 000 000	0
Total pour la mission	10 385 000 000	0	10 385 000 000	0

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Programme Titre	Autorisations d'Engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000	10 000 000 000	-9,09	11 000 000 000	10 000 000 000	-9,09
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>11 000 000 000</i>	<i>10 000 000 000</i>	<i>-9,09</i>	<i>11 000 000 000</i>	<i>10 000 000 000</i>	<i>-9,09</i>
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000	320 000 000	+19,05	268 800 000	320 000 000	+19,05
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>268 800 000</i>	<i>320 000 000</i>	<i>+19,05</i>	<i>268 800 000</i>	<i>320 000 000</i>	<i>+19,05</i>
824 – Avances à des services de l'État	59 712 861	50 000 000	-16,27	59 712 861	50 000 000	-16,27
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>59 712 861</i>	<i>50 000 000</i>	<i>-16,27</i>	<i>59 712 861</i>	<i>50 000 000</i>	<i>-16,27</i>
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	0,00	15 000 000	15 000 000	0,00
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>15 000 000</i>	<i>15 000 000</i>	<i>0,00</i>	<i>15 000 000</i>	<i>15 000 000</i>	<i>0,00</i>
Total pour la mission	11 343 512 861	10 385 000 000	-8,45	11 343 512 861	10 385 000 000	-8,45
dont :						
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>11 343 512 861</i>	<i>10 385 000 000</i>	<i>-8,45</i>	<i>11 343 512 861</i>	<i>10 385 000 000</i>	<i>-8,45</i>

Programme Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	0	10 000 000 000	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>10 000 000 000</i>	<i>0</i>	<i>10 000 000 000</i>	<i>0</i>
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	320 000 000	0	320 000 000	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>320 000 000</i>	<i>0</i>	<i>320 000 000</i>	<i>0</i>
824 – Avances à des services de l'État	50 000 000	0	50 000 000	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>50 000 000</i>	<i>0</i>	<i>50 000 000</i>	<i>0</i>
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	0	15 000 000	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>15 000 000</i>	<i>0</i>	<i>15 000 000</i>	<i>0</i>
Total pour la mission	10 385 000 000	0	10 385 000 000	0
dont :				
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>10 385 000 000</i>	<i>0</i>	<i>10 385 000 000</i>	<i>0</i>

PROGRAMME

Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

PROGRAMME 821

AVANCES À L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, AU TITRE DU PRÉFINANCEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	20
Justification au premier euro	23

Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES**Odile RENAUD-BASSO***Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

L'objet du programme est de permettre à l'État d'accorder des avances à l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de préfinancer les aides communautaires de la politique agricole commune (PAC) avant leur remboursement par l'Union européenne.

Les avances de ce programme s'inscrivent dans le cadre particulier du mode de financement des aides agricoles de la PAC: les aides agricoles européennes sont versées à partir de mi-octobre aux agriculteurs par l'ASP – organisme payeur des aides agricoles européennes – puis elles font l'objet d'un remboursement par la Commission européenne le 3^e jour ouvré du 2^e mois qui suit leur paiement. Chaque année, l'ASP est ainsi amenée à préfinancer les aides agricoles communautaires avant leur remboursement par l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'avances du Trésor ouvertes sur ce programme.

Le recours aux avances du Trésor pour préfinancer les aides agricoles communautaires est un schéma de financement qui date de 2001.

Les avances du Trésor substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par l'ASP une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières. Elles permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt. Au total, les créances du secteur privé sur les administrations publiques sont plus faibles.

Les dépenses de l'Union européenne au titre de la PAC ne sont pas comptabilisées dans les dépenses publiques des États dans lesquels elles sont réalisées. En conséquence, elles sont neutres en comptabilité maastrichtienne pour ces États. En France, ces fonds transitent par le budget de l'État et par l'ASP. L'individualisation dans un programme budgétaire spécifique de l'avance versée à l'ASP au titre du préfinancement de ces dépenses favorise la lisibilité des comptes de l'État et une meilleure correspondance avec la comptabilité nationale.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à la LOLF.
- les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs. Or, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. L'article 24 de la LOLF autorisant l'application d'un taux d'intérêt supérieur à celui des titres d'État de même échéance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0%, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire dans certains cas une prime de risque.

Pilotage et acteurs

Les avances font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux de l'avance, sa durée maximale et le montant des sommes avancées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement de l'avance.

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances décidées par le ministre chargé des finances. Le volet performance retrace la conformité de la mise en œuvre aux règles applicables en matière d'avances, fixées par la loi organique relative aux lois de finances (art. 24). Le respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations pour l'État et le respect des conditions de durée des avances constituent les deux mesures de la performance de ce programme.

Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	0
Total	10 000 000 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	0
Total	10 000 000 000	0

**Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 821

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000	0
Total	11 000 000 000	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000	0
Total	11 000 000 000	0

**Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

Programme n° 821 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	11 000 000 000	10 000 000 000	0	11 000 000 000	10 000 000 000	0
Prêts et avances	11 000 000 000	10 000 000 000	0	11 000 000 000	10 000 000 000	0
Total	11 000 000 000	10 000 000 000	0	11 000 000 000	10 000 000 000	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Total	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000

Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
1 140 908 917	0	11 000 000 000	11 000 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
10 000 000 000 0	10 000 000 000 0	0	0	0
Totaux	10 000 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

Les engagements sur l'exercice 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 n'ont pas été annulés à la fin de l'exercice 2018. Ils n'ont pas vocation à être reportés sur les exercices ultérieurs. En conséquence, l'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 est égale à 0.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 100,0%**Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0
Crédits de paiement	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0

Le montant de crédits ouverts pour l'exercice 2020 pour le préfinancement des aides agricoles de l'Union européenne s'élève à 10 milliards d'euros. Ce montant est en baisse de 1 milliard d'euros par rapport aux crédits ouverts en 2019 et de 6 milliards par rapport aux crédits ouverts entre 2016 et 2018. Il s'explique par la résorption progressive des retards de paiement induits par la mise en place des nouvelles dispositions de la PAC 2014-2020 portant sur les aides du 1^{er} pilier (soutiens directs aux agriculteurs). Ceux-ci ont eu pour conséquence de modifier le schéma traditionnel de financement des aides agricoles en décalant le calendrier de paiement des aides et de leur remboursement par la Commission européenne. La modification du schéma traditionnel a augmenté transitoirement le besoin de financement de l'ASP depuis 2016 (en 2015, il s'élevait à 7,2 milliards d'euros).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000	10 000 000 000
Prêts et avances	10 000 000 000	10 000 000 000
Total	10 000 000 000	10 000 000 000

Compte tenu des besoins constatés en 2019, l'ouverture de 10 milliards d'euros de crédits apparaît suffisante pour répondre au préfinancement des aides agricoles de l'Union européenne.

PROGRAMME 823

AVANCES À DES ORGANISMES DISTINCTS DE L'ÉTAT ET GÉRANT DES SERVICES PUBLICS

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	33

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des avances à divers organismes distincts de l'État et gérant des services publics.

Le régime juridique des avances est défini par l'article 24 de la LOLF : d'une part, les comptes de concours financiers sont dotés de crédits limitatifs; d'autre part, les avances et les prêts ne sont plus distingués sur le fondement de la durée.

Les avances du programme 823 sont principalement des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence, pour assurer la continuité de l'action publique, ou pour mettre en oeuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles autorisent également la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne.

En outre, des avances de moyen terme peuvent également être octroyées aux organismes publics entrant dans le champ de l'article 24 de la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019. Celui-ci interdit aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Les avances de moyen terme doivent financer exclusivement des dépenses d'investissement, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Elles sont accordées en principe à des organismes dont l'activité génère des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement du prêt.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières. Elles permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt. Au total, les créances du secteur privé sur les administrations publiques sont plus faibles.

En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont l'article 24 dispose que « les avances sont accordées pour une durée déterminée », un financement par avances ne peut constituer qu'un relais financier temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du service public qui en bénéficie, soit pour permettre le financement d'investissements.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à la LOLF.
- les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs. Or, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. L'article 24 de la LOLF autorisant l'application d'un taux d'intérêt supérieur à celui des titres d'État de même échéance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0%, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque.

Pilotage et acteurs

Les avances font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux de l'avance, sa durée maximale et le montant des sommes avancées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement de l'avance.

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances décidées par le ministre chargé des finances.

Le volet performance retrace la conformité de la mise en œuvre aux règles applicables en matière d'avances, fixées par la loi organique relative aux lois de finances (art. 24). Le respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations pour l'État et le respect des conditions de durée des avances constituent les deux mesures de la performance de ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	320 000 000	0
Total	320 000 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	320 000 000	0
Total	320 000 000	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000	0
Total	268 800 000	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000	0
Total	268 800 000	0

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	268 800 000	320 000 000	0	268 800 000	320 000 000	0
Prêts et avances	268 800 000	320 000 000	0	268 800 000	320 000 000	0
Total	268 800 000	320 000 000	0	268 800 000	320 000 000	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	0	320 000 000	320 000 000	0	320 000 000	320 000 000
Total	0	320 000 000	320 000 000	0	320 000 000	320 000 000

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
94 200 000	0	268 800 000	268 800 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
320 000 000 0	320 000 000 0	0	0	0
Totaux	320 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

Les engagements sur l'exercice 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 n'ont pas été annulés à la fin de l'exercice 2018. Ils n'ont pas vocation à être reportés sur les exercices ultérieurs. En conséquence, l'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 est égale à 0.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 100,0%**Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	320 000 000	320 000 000	0
Crédits de paiement	0	320 000 000	320 000 000	0

Ainsi qu'exposé dans la présentation stratégique du présent programme, les crédits inscrits sur cette action sont soit destinés à faire face à des situations d'urgence, soit destinés au financement d'organismes publics entrant dans le champ de l'article 24 de la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	320 000 000	320 000 000
Prêts et avances	320 000 000	320 000 000
Total	320 000 000	320 000 000

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant plafonné à 320,0 M€ sur ce programme. Ce montant correspond aux besoins suivants :

- Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de 70,0 M€ au profit de France Télévisions dans le cadre du financement de son plan de transformation.
- Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de 150,0 M€ pour faire face aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgrimer, pour répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence (peste porcine africaine, crise du sucre).
- Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant plafonné à 100,0 M€ sur ce programme au titre de la réserve d'urgence, afin d'être en capacité de répondre à des besoins de trésorerie imprévus et limités, susceptibles d'apparaître ultérieurement. En 2020, ce montant est relevé de 50,0 M€ par rapport à 2019 pour tenir compte des risques de crise agricole identifiés par FranceAgrimer mais qui ne sont pas matérialisés à ce stade.

PROGRAMME 824

AVANCES À DES SERVICES DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	39
Justification au premier euro	42

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 824 : Avances à des services de l'État

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des avances à des services non distincts de l'État. Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à une seule avance, bénéficiant au Budget annexe du contrôle et exploitation aériens (BACEA).

Les avances du Trésor substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières. Elles permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques. Ainsi, l'avance accordée au BACEA permet de réduire sa charge d'intérêt. Au total, les créances du secteur privé sur les administrations sont plus faibles.

Un tel mode de financement n'a cependant pas vocation à être pérenne, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont l'article 24 dispose que « les avances sont accordées pour une durée déterminée ». Le recours par le BACEA aux avances du Trésor permet de concourir au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement dégagé.

La durée classique des avances accordées au BACEA au cours des dernières années est de dix ans. Néanmoins, afin d'assurer leur adéquation au besoin de financement du BACEA, des avances pourraient être octroyées pour une durée plus faible. Ainsi, la convention d'avance propose au BACEA une durée d'amortissement des avances flexible, assortie d'un plafond de dix ans. Lors de chaque tirage, le BACEA peut déterminer librement la durée de l'emprunt dans la limite de ce plafond, y compris pour une durée infra-annuelle. Ceci permet d'assurer la correspondance entre la durée de l'avance tirée et le besoin de financement du BACEA.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à la LOLF.
- les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs. Or, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. L'article 24 de la LOLF autorisant l'application d'un taux d'intérêt supérieur à celui des titres d'État de même échéance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0%, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire une prime de risque dans certains cas.

Pilotage et acteurs

Les avances font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux de l'avance, sa durée maximale et le montant des sommes avancées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement de l'avance.

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en oeuvre les avances décidées par le ministre chargé des finances.

Le volet performance retrace la conformité de la mise en oeuvre aux règles applicables en matière d'avances, fixées par la loi organique relative aux lois de finances (art. 24). Le respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations pour l'État et le respect des conditions de durée des avances constituent les deux mesures de la performance de ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	50 000 000	0
Total	50 000 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	50 000 000	0
Total	50 000 000	0

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	59 712 861	0
Total	59 712 861	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	59 712 861	0
Total	59 712 861	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	59 712 861	50 000 000	0	59 712 861	50 000 000	0
Prêts et avances	59 712 861	50 000 000	0	59 712 861	50 000 000	0
Total	59 712 861	50 000 000	0	59 712 861	50 000 000	0

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	0	50 000 000	50 000 000	0	50 000 000	50 000 000
Total	0	50 000 000	50 000 000	0	50 000 000	50 000 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	59 712 861	59 712 861	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
50 000 000 0	50 000 000 0	0	0	0
Totaux	50 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 100,0%**Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 000 000	50 000 000	0
Crédits de paiement	0	50 000 000	50 000 000	0

Pour couvrir son besoin de financement, le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » bénéficie d'avances du Trésor.

Le montant de crédits ouverts en 2020 s'établit à 50,0 M€.

Le BACEA poursuit depuis 2015 une trajectoire de désendettement, qui se traduit par une diminution du stock d'avances. Ainsi, les crédits ouverts en 2020 au titre de l'avance s'inscrivent en baisse par rapport au montant voté en 2019 (59,7 M€) et en 2018 (87,2 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	50 000 000	50 000 000
Prêts et avances	50 000 000	50 000 000
Total	50 000 000	50 000 000

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

PROGRAMME 825

AVANCES À L'OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (ONIAM) AU TITRE DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU BENFLUOREX

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	46
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	47
Justification au premier euro	50

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES**Odile RENAUD-BASSO***Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

La loi de finances rectificative pour 2011 a instauré un mécanisme spécifique de solidarité nationale destiné à alléger et faciliter les démarches des personnes s'estimant victimes du Benfluorex (Médiateur).

Ce mécanisme fonctionne de la manière suivante :

- un collège d'experts placé auprès de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) est chargé d'examiner les demandes et de déterminer si les préjudices fonctionnels invoqués peuvent être imputés à la prise de Benfluorex ;
- les victimes dont les demandes sont reconnues valables sont indemnisées par les Laboratoires Servier en cause ou son assureur. Si ceux-ci refusent d'indemniser la victime ou si l'offre d'indemnisation proposée est insuffisante, l'ONIAM accorde à la victime une indemnisation, puis se retourne contre le laboratoire ou son assureur. L'ONIAM se verrait alors rembourser, sur décision de justice, les sommes dues au titre de l'indemnisation, qui pourront être majorées jusqu'à 30 % ;
- dans l'attente de ces décisions de justice, il est prévu que l'État octroie des avances à l'ONIAM, qui s'engage à agir à titre subrogatoire pour chaque dossier financé par recours à une avance du Trésor, afin d'obtenir le remboursement de la part des laboratoires Servier ;
- à titre dérogatoire, l'ONIAM bénéficie d'avances alors que la ressource permettant son remboursement n'a pas de caractère certain. Il s'agit d'une exception aux règles d'emploi des avances, en raison du principe de solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle les avances accordées à l'ONIAM sont retracées dans un programme budgétaire dédié.

En outre, comme le permet l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances, le décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013 exonère d'intérêts les avances de l'État à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.

Pilotage et acteurs

Les avances font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, sa durée maximale et le montant des sommes avancées.

L'Agence France Trésor (AFT) est chargée de mettre en oeuvre les avances décidées par le ministre chargé des finances. Le volet performance ne retrace que la conformité aux règles applicables en matière d'avances, fixées par la loi organique relative aux lois de finances (art. 24). Le respect des conditions de durée des avances constitue la mesure de la performance de ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	0
Total	15 000 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	0
Total	15 000 000	0

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	0
Total	15 000 000	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	0
Total	15 000 000	0

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 825

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000	0
Prêts et avances	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000	0
Total	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000	0

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Total	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	15 000 000	15 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
15 000 000 0	15 000 000 0	0	0	0
Totaux	15 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

Les engagements sur l'exercice 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 n'ont pas été annulés à la fin de l'exercice 2018. Ils n'ont pas vocation à être reportés sur les exercices ultérieurs. En conséquence, l'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 est égale à 0.

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 100,0%

Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	15 000 000	15 000 000	0
Crédits de paiement	0	15 000 000	15 000 000	0

Le montant inscrit correspond au plafond prudentiel permettant de financer les besoins de trésorerie de l'ONIAM dans l'éventualité où il assurerait l'indemnisation des victimes du Benfluorex. En 2020, le montant de crédits ouverts s'établit à 15 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	15 000 000	15 000 000
Prêts et avances	15 000 000	15 000 000
Total	15 000 000	15 000 000

Jusqu'en 2017, les enveloppes prévues n'ont pas été exploitées. En effet, les Laboratoires Servier ont indemnisé l'ensemble des victimes. Dès lors, l'ONIAM ne s'est pas substitué aux Laboratoires Servier et n'a sollicité aucune avance.

Toutefois, en 2017, les Laboratoires Servier ont refusé de payer les indemnités versées en substitution pour deux dossiers. L'ONIAM a procédé à une assignation des Laboratoires Servier devant les juridictions sur ces deux dossiers. Dans ce contexte, et bien qu'à ce stade aucune demande d'avance n'ait été exprimée par l'ONIAM, le montant de crédits ouverts sur ce programme a été reconduit en 2020 à un niveau de 15 M€ par précaution, dans l'hypothèse où de nouveaux refus d'indemnisation interviendraient.